

RÈGLEMENT No: 05-2016

Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 04-2009 a été adopté le 14 septembre 2009 par résolution 98-09-09.

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et il est résolu :

Article 1. Modifiant l'imposition d'une taxe municipale

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ à Saint-Gilbert, le 2 mai 2016.

Léo Gignac
Maire

Christian Fontaine
Secrétaire-trésorier et directeur général